

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges**

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**CONSIDERANT** la demande effectuée par l'entreprise SECHER – La Borde – BEAUPREAU – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES pour l'exécution des travaux de curage à réaliser sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SECHER est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer les travaux de curage sur l'ensemble des voies de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du **8 avril au 31 décembre 2019**.

**ARTICLE 3 :** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

**ARTICLE 4 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Alternat

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise SECHER.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Mesdames, Messieurs les Maires délégués, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, l'entreprise SECHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.



Fait à Beaupréau-en-Mauges le 8 avril 2019

Gérard CHEVALIER  
Maire de Beaupréau-en-Mauges